



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2022 - 177

instituant une commission de propagande à l'occasion du renouvellement intégral des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de PERSAN

scrutins des 6 et 13 novembre 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-162 du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de PERSAN,

VU la circulaire NOR INT A 1625463 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

VU l'ordonnance de désignation n° 455/2022 du premier président de la cour d'appel de Versailles du 4 octobre 2022,

VU la désignation du représentant de La Poste du Val-d'Oise du 3 octobre 2022,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion du renouvellement intégral des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de PERSAN, il est institué, dans le département du Val-d'Oise, une commission de propagande.

Article 2 : Pour le 1^{er} tour, la commission est composée comme suit :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Madame Régine ROY-VAN DAELE
Première vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise | présidente titulaire |
| - Madame Nawelle BABA-AÏSSA
Juge au tribunal judiciaire de Pontoise | présidente suppléante |

- Madame Julie PARISSET membre
Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise
- Monsieur Hakim SOUAIKI membre titulaire
Expert transport de la Poste
- Monsieur Jean-Jacques VIAL membre suppléant
Expert du dernier kilomètre à la Poste
- Monsieur Denis RICHARD secrétaire
Chef du bureau de la réglementation
et des élections à la préfecture du Val-d'Oise

Article 3 : Pour le 2nd tour, la commission est composée comme suit :

- Madame Céline SOLA-RIGOUSTE présidente titulaire
Juge au tribunal judiciaire de Pontoise
- Madame Marie-Amélie LECHANTEUX présidente suppléante
Vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise
- Madame Julie PARISSET membre
Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise
- Monsieur Hakim SOUAIKI membre titulaire
Expert transport de la Poste
- Monsieur Jean-Jacques VIAL membre suppléant
Expert du dernier kilomètre à la Poste
- Monsieur Denis RICHARD secrétaire
Chef du bureau de la réglementation
et des élections à la préfecture du Val-d'Oise

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY.

Article 5 : La commission sera installée en préfecture, en salle Monet :

- pour le 1^{er} tour, le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 15,
- pour le 2nd tour, le mardi 8 novembre 2022 à 18 h 15.

Article 6 : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

Article 7 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote à l'adresse suivante :

**Préfecture du Val-d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 Cergy-PONTOISE Cedex**

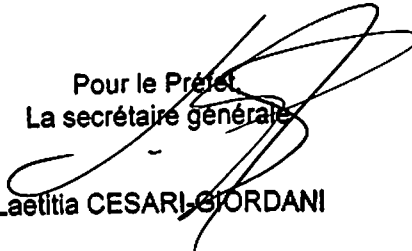
- pour le 1^{er} tour, avant le mardi 25 octobre 2022 à 15 h 00,
- pour le 2nd tour, avant le mardi 8 novembre 2022 à 18 h 00.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux textes types ne seront pas acceptées par la commission.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la présidente de la commission de propagande, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 6 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI